

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 23 février 2026 formulée par l'entreprise APM d'ALLAIRE pour travaux sur la chaussée.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 153, place de l'église.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 février au 4 mars 2026 inclus, la circulation sera réglementée sur la RD 153, place de l'église.

En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation sur la RD 153.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- **Pour les véhicules arrivant du Sud par la RD 137**, rue de la Fontaine puis par la VC 509, rue des Pins, puis par la VC 511, rue des Landes de Lanvaux puis par la VC 512, rue du Couëdic et enfin par la RD 153, rue Angélique Lesourd.
- **Pour les véhicules arrivant de l'Ouest par la RD 153**, rue Saint Anne, puis par la RD 137, rue des Moulins puis par la VC 509, rue des Pins, puis par la VC 511, rue des Landes de Lanvaux puis par la VC 512, rue du Couëdic et enfin par la RD 153, rue Angélique Lesourd.
- **Pour les véhicules arrivant du Nord par la RD 137**, rue des Moulins, puis par la VC 506, rue des Genêts, puis par la VC 511, rue des Landes de Lanvaux, puis par la VC 512, rue du Couedic et enfin par la RD 153, rue Angélique Lesourd.
- **Pour les véhicules arrivant du Sud par la VC 163**, Domaine de la Châtaigneraie puis par la VC 162, rue des Lagasses, puis par la RD 153, rue Angélique Lesourd puis par la VC 512, rue du Couedic puis par la VC 511, rue des Landes de Lanvaux, puis par la VC 509, rue des Pins, puis par la VC 508, rue de la Garenne et enfin par la RD 137, rue des Moulins.
- **Pour les véhicules arrivant de l'Est par la RD 153**, rue Angélique Lesourd puis par la VC 512, rue du Couedic, puis par la VC 511, rue des Landes de Lanvaux, puis par la VC 509, rue des Pins, puis par la VC 508, rue de la Garenne et enfin par la RD 137, rue des Moulins.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise APM.

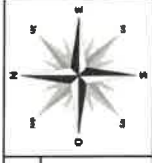
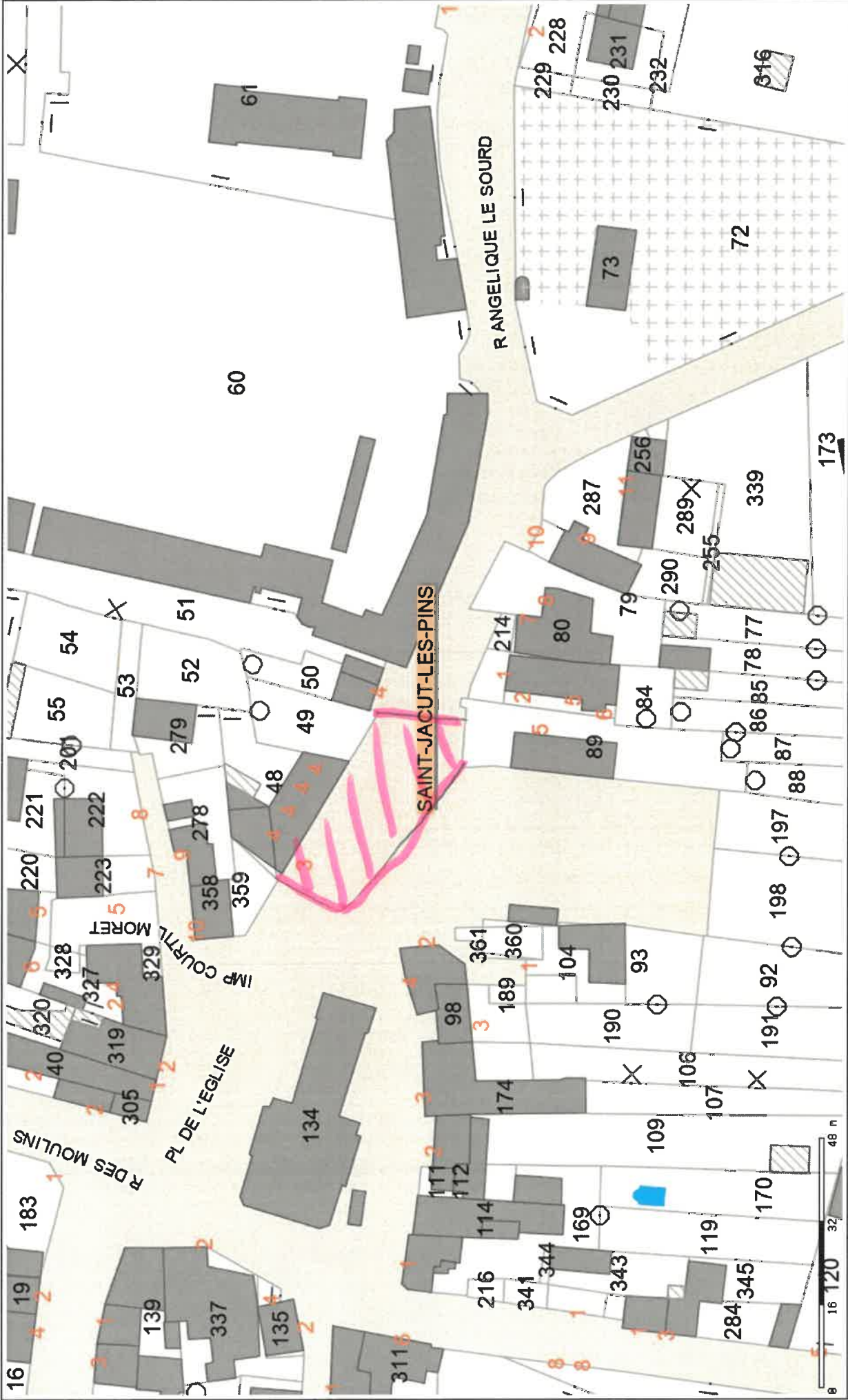
Article 4 : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé ainsi que la collecte des déchets et les entreprises pourront accéder à leur chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 23 février 2026.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN





Plan 1



Édité le 25/02/2026 - Echelle : 1/1000